

Objet : Pass Sanitaire
Habitations pour contrôler l'accès aux
établissements, lieux et évènements

Le Président,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Considérant que dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le premier ministre peut subordonner l'accès des personnes à certains lieux, établissements ou événements pour des activités de loisirs ou des foires ou salons professionnels à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19,

Considérant que les règles communes relatives à l'établissement et au contrôle du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, du justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 et du certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 mentionnés au II de l'article 1er de la loi du 31 mai 2021 susvisée sont définies aux articles 2-2 et 2-3 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021,

Considérant que ces règles sont applicables aux déplacements mentionnés au titre 2 bis du décret n°2021-699 du 1^{er} juillet et pour l'accès aux établissements, lieux et évènements mentionnés au chapitre 7 de son titre 4 dans les conditions particulières qu'ils fixent,

Considérant que les justificatifs dont la présentation peut être exigée sont générés pour le résultat de l'examen de dépistage virologique ou le certificat de rétablissement, par le système d'information national de dépistage (" SI-DEP ") mis en œuvre en application du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes

d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; pour le justificatif de statut vaccinal, par le traitement automatisé de données à caractère personnel " Vaccin Covid " mis en œuvre en application du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19,

Considérant que les autorités habilitées à générer ces justificatifs au sein de l'Union européenne figurent sur un répertoire rendu public par la Commission européenne. Considérant que tout justificatif ainsi généré comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification dans les conditions prévues par le décret,

Considérant que ces justificatifs peuvent être librement enregistrés par la personne concernée sur l'application mobile " TousAntiCovid ", comportant à cet effet la fonctionnalité " TAC Carnet ", mentionnée à l'article 1er du décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé " TousAntiCovid ", aux fins d'être conservées localement sur son téléphone mobile et que la personne concernée peut supprimer à tout moment les justificatifs enregistrés sur l'application mobile,

Considérant que les justificatifs mentionnés au I peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile " TousAntiCovid " ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Considérant que sont notamment autorisés à contrôler ces justificatifs, les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation.

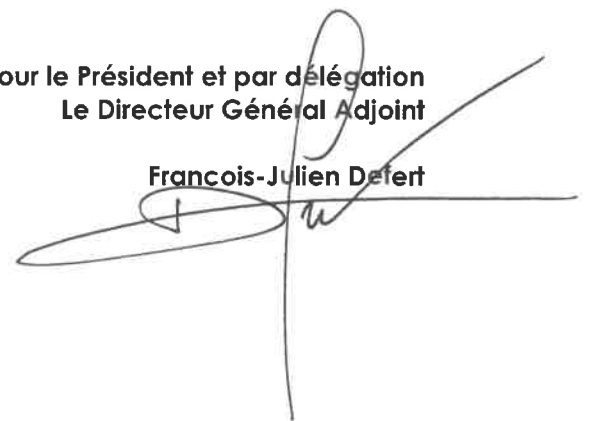
ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour le compte de Troyes Champagne Métropole figurent en annexe du présent arrêté.

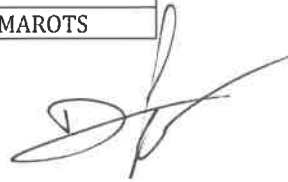
Article 2 : Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'hôtel communautaire. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Francois-Julien Defert

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francois-Julien Defert', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the top.

NOM	PRENOM	SITE - ETABLISSEMENT
ANDRE	CEDRIC	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
BAUDON	BRIGITTE	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
BENEZRA	CHLOE	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
CAGNIART	ALBAN	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
LOPES	MARIE-LINE	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
REGNIER	MATHIEU	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
SCHWEITZER	AGNES	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
SERVAIS	NADIA	MEDIATHEQUE - CHARTREUX
GAUTHIEZ	BENJAMIN	MEDIATHEQUE - CENTRE
LEFEVRE	BRUNO	MEDIATHEQUE - CENTRE
RAUDIN	MARIE-CHRISTINE	MEDIATHEQUE - MAROTS
TOPIN	MARIE-AGNES	MEDIATHEQUE - MAROTS
AGENTS DE LA SOCIETE PACK SECURITE LISTES EN ANNEXE		MEDIATHEQUES CENTRE - CHARTEUX - MAROTS



Répertoire Simplifié	Répertoire Simplifié	Répertoire Simplifié	Répertoire Simplifié	Répertoire Simplifié
Nom/Prénom	Nom/Prénom	Nom/Prénom	Nom/Prénom	Nom/Prénom
ABID Abdelhak	DAY Richard	GUYOT Kevin Didier Yoann	LOUE Ligue Antoine	PACHOLAK Bruno
AIMON Magali	DE PASCALE Romain	HADDAD Zineleabidine	MAGLOIRE Maeva	PACOT Yoann
AMIOT Philippe	DE SAINT LEGER Laurent	HAMLAOUJ Marwan	MAILLARD Gilles	PERRET Olivier
AUBERVILLE Vincent	DEZO Gonly Antoine	HANON Frantzi	MARCHAND Gwendoline	PETITJEAN Sebastien
AYED Brics	DIAKITE Bala	HASNAOUJ Sidi	MARTINEZ David	PIMPERNET Pascal
BADILLER Herve	DOUKOURE Mamedou	IDJERAOUJ Karim	MATHEY ADELY Mathéky Edem	PIRAS Angèle
BAMBA Djakaridja	DURET Laurent	JEANDEL Tony	MATHIEU Dylan	POUYOL Victorien
BATAILLE DREY Laurence	EBAH Ehora Bernard	JOSEPH Adrien	MAUFFROY Maxence	RAIHI Khalid
BAYOKO Moussa	ESSAHLI Fanny	KAMANO Philippe	MEYER Louis	RAMPON Olivier
BENSENOUCI Olivier	FÉJUMY BIAGOUP Ferdinand	KERNOA Dylan	MEZERKET Rachid	ROBIN Philippe
BERGER Damien	FODIO Adou	KONE Assane	MOKRANI Mustapha	ROULON Laura
BERTHE Marion	FOFANA Kader	LAMURE Claude	MONDOHA Zoulaithidine	SACQUEPEY Jean Claude
BLIME Laurent	FOUSSENI Diallo	LAURENT Jessy	MOREL Cindie	SAGBO HOUNKPE Germain
BONINI Philippe	GAYE Asschou Alain	LECORNU Laurent	NGUESSAN Guy	SAMBARE Halidou
BRINDANI Regis	GIRARDIN Laurent	LEFEBVRE Jonathan	NIZAMTINE Remy	SEGHER Salim
CAMARA Mohamed	GNEPA Yves	LEHALLE Magalie	NJOFANG NDANTCHA Jean Calvin	TAHI Etienne
CHELLI Abdesselam	GRANDIN Jean Bernard	LEJEUNE David	OKOMBI MOUBIE Davy	TAHIRAJ Nairn
CHOURA Sabri	GROMARD Ludovic	LEMAIRE Cedric	ONGOUBA Nestor	THOMAS Beatrice
CHOZARD Julien	GUERELLE Chloe	LEVEQUE Aubert	ONLUTURK Mehmet	TOUIL Djelloul
CLOCHÉ Michel	GUEYE Jean Eric	LIMODIN Dylan	OUMAROV Anzor	TOUSSAINT Alain
CORNETET Thomas	GUIDIDJAGO Edoh	LOMBARDO Joseph	OURO-DJOBO Tchagodomou	
	GUYOT Jean Pierre			